



Appel à soutien

Proposition de loi sur la réforme de l'urbanisme commercial

Monsieur (Madame) le président, cher collègue (chère collègue)

A l'initiative du député Michel Piron, également président délégué de l'AdCF, une proposition de loi sur l'urbanisme commercial a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et confortée par le Sénat. Notre association a soutenu cette initiative qui, près de trois ans après la loi de modernisation de l'économie (LME), s'efforce de redonner aux communes et communautés des moyens de régulation et de maîtrise des implantations commerciales à travers la planification de l'urbanisme (SCOT et PLU).

L'initiative parlementaire nous est apparue d'autant plus urgente qu'avait été annoncé, lors des débats sur la loi LME, un projet de loi dans les six mois pour répondre aux inquiétudes des élus locaux. Constatant l'absence de suite donnée à cet engagement, il est heureux que les parlementaires aient pris l'initiative de proposer un projet de réforme.

Celle-ci vise à replacer le commerce au cœur de l'urbanisme général pour pallier la fin du système d'autorisations préalables issu de la loi Royer, et considéré de longue date par la commission européenne comme incompatible avec le principe de liberté du commerce.

Comme en atteste un courrier récemment adressé à Monsieur Christian Jacob par les députés François Brottes (groupe SRC, Isère), Jean Dionis du Séjour (groupe Nouveau Centre, Lot-et-Garonne), Daniel Paul (groupe GDR, Seine-Maritime) et le rapporteur de la proposition de loi Michel Piron (UMP, Maine-et-Loire), des inquiétudes s'expriment sur tous les bancs de l'Assemblée nationale au sujet du devenir de la proposition de loi. Comme elle l'a exprimé par voie de communiqués de presse, l'AdCF redoute l'enlisement de la proposition de loi, confrontée actuellement à de fortes pressions exercées par des groupes d'intérêts catégoriels.

Devant la multiplication des implantations commerciales anarchiques, nombre de communautés adhérentes de l'AdCF nous ont fait part de leur actuel sentiment d'impuissance et de leur besoin de disposer d'outils de planification de l'urbanisme commercial adaptés aux nouvelles réalités. Les outils existants doivent être surtout sécurisés juridiquement après l'annulation par le juge administratif de certaines dispositions de SCOT relatives au commerce.

Le conseil d'administration de l'AdCF a pris l'initiative de proposer à la cosignature des présidents de communautés un texte que vous trouverez ci-joint et que vous pourrez nous retourner par fax (01 55 04 89 01). Il vise à sensibiliser le Parlement et le Gouvernement sur la nécessité de conduire à son terme, dans des délais brefs, un débat parlementaire déjà bien engagé et d'enrichir la proposition de loi.

En espérant que vous soutiendrez cette démarche et joindrez votre signature à celle des membres des instances nationales de l'AdCF, je vous prie d'agréer, Monsieur (Madame) le Président (la Présidente), l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel Delaveau
Président de l'AdCF
Président de Rennes Métropole

Les présidents d'agglomération et de communautés de communes appellent à la reprise du débat parlementaire sur l'urbanisme commercial

A la suite des députés l'an passé, les sénateurs ont adopté en première lecture en mars dernier une proposition de loi sur l'urbanisme commercial visant à renforcer les capacités juridiques de planification offertes aux collectivités locales pour réguler et maîtriser le déploiement des implantations nouvelles, dans un moment marqué par une multiplication des demandes d'autorisation et une réorganisation profonde des stratégies des enseignes. Même si le texte adopté en première lecture demeure perfectible, de fortes incertitudes demeurent quant à sa date de retour devant les assemblées. Il n'est pas exclu que la législature s'achève sans que n'aient été apportés aux collectivités les outils de régulation proposés depuis la commission Dutreil en 2006, puis le rapport Charrié en 2007 pour pallier la suppression progressive du système d'autorisations préalables.

Dans ce contexte, les élus cosignataires attirent l'attention du Gouvernement et du Parlement sur l'urgence que revêt aujourd'hui l'adaptation du cadre législatif en matière d'urbanisme commercial à laquelle le gouvernement s'était engagé lors de l'examen de la loi de modernisation de l'économie (LME) en 2008. Près de trois ans après l'adoption de cette dernière, ils constatent que les maires et présidents de communautés ne disposent toujours pas des instruments promis pour réinscrire l'urbanisme commercial dans l'urbanisme général.

En l'absence de régulation efficace des implantations, le diagnostic devient alarmant dans de nombreux territoires. Selon la fédération professionnelle PROCOS, les projets d'implantations commerciales nouvelles ont représenté en 2010 un niveau record de 4,1 millions de m² de surfaces supplémentaires.

En pleine contradiction avec les objectifs du Grenelle de l'environnement, nous constatons que s'accroissent les consommations foncières dans les périphéries de nombreuses agglomérations grandes ou moyennes, s'accroissent les déséquilibres spatiaux et les concurrences territoriales, se fragilisent les centralités et se poursuit le processus de banalisation paysagère des entrées de ville. La surproduction manifeste de surfaces de vente au regard des capacités locales de consommation fait en outre émerger un risque sérieux de développement de friches commerciales alors que chacun déplore la raréfaction du foncier.

Nous souhaitons que le commerce, qui représente 10% de notre PIB au niveau national et un moteur essentiel des économies locales, demeure une composante structurante – et non déstructurante – de nos territoires. Tout en demeurant perfectible, la proposition de loi a le mérite de replacer le commerce au centre des documents de planification de l'urbanisme (SCOT, PLU) et d'ouvrir la voie à un dialogue renouvelé entre élus locaux, professionnels et habitants.

C'est pourquoi nous appelons solennellement à la reprise du débat parlementaire sur l'urbanisme commercial et à l'adoption rapide d'un nouveau dispositif législatif répondant aux préoccupations des acteurs locaux.

Nom / prénom :

Président de la communauté :

Date et signature :

A retourner par fax à l'AdCF : 01 55 04 89 01

Assemblée des Communautés de France (AdCF), 191, rue Saint-Honoré
75 001 PARIS. Tél : 01 55 04 89 00 Fax : 01 55 04 89 01 / www.adcf.org